

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 26 FÉVRIER 2020**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

Était absent à l'assemblée ordinaire :

M. Denis Martin, maire et préfet de Deux-Montagnes

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet suppléant et maire de Saint-Eustache

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 17 h, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2020-035

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté en y ajoutant au point 7. f) le point suivant :
FLI-12-2018-002- Entente de liquidation ordonnée.

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
26 février 2020***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 janvier 2020**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Colloque Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) – (1^{er} au 3 avril 2020)
 - e) Renouvellement adhésion Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ)
 - f) Renouvellement adhésion Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - g) Renouvellement adhésion Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)
 - h) Renouvellement adhésion Association de géomatique municipale du Québec (AGMQ)
 - i) Renouvellement adhésion Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ)
 - j) Colloque printemps 2020 (ADGMRCQ)
 - k) Adoption du règlement ADM-2013-02-04 – Abolition du comité administratif
 - l) Adoption du règlement ADM-2020-01 portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC de Deux-Montagnes

6. Aménagement du territoire

a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Deux-Montagnes	Permis et certificats	1654
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-50
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-51
Saint-Joseph-du-Lac	PAE	32-2019
Saint-Joseph-du-Lac	Plan d'urbanisme	33-2019
Oka	Plan d'urbanisme	2016-148-2
Oka	Zonage	2016-149-9
Oka	Lotissement	2016-150-1
Oka	Construction	2016-151-3

b) Règlement AME-2019-03 modifiant le schéma d'aménagement no 8-86 – Dérogation en zone inondable (ouvrages de protection dans la ville de Saint-Eustache) – Adoption

c) Projet de règlement AME-2020-01 – Dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable pont Joseph-Lacombe – Ville de Saint-Eustache

- Présentation et avis de motion
- Adoption du projet de règlement
- Formation de la Commission à l'aménagement
- Réduction du délai de la période de consultation

d) Gestion des territoires inondables basés sur le risque

- Comité de pilotage et comité technique

7. Développement économique

- Entente de service 2020-2021 pour la mesure STA
- Ateliers de perfectionnement 2020
- FSDL-01-2020-002 : Intersection surélevée montée de la Baie/boul. de la Chapelle
- FSDL-02-2020-003 : Aménagement promenade Rivière-du-Chêne
- FLI-10-2019-010 – Retrait
- FLI-12-2018-002 – Entente de liquidation ordonnée
- Signataire pour la nouvelle entente du FDT
- 5^e Rendez-vous du développement local et régional – FQM

8. Environnement

- Étude sur la plate-forme régionale de matières organiques

9. Dossier régional

- Film Laurentides
- Entente sectorielle de développement des sociétés d'histoire des Laurentides
- Entente sectorielle Musée d'art contemporain des Laurentides (MACLAU)
- Appui de la MRC au conseil Mohawk pour la mise en place d'un corps policier à Kanesatake

10. Habitation

- Nomination d'un remplaçant au conseil d'administration de l'Office régional d'Habitation

11. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-036

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 22 JANVIER 2020

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 22 janvier 2020 soit accepté tel que présenté avec les amendements proposés aux points 5. e) et 5. f) (des résolutions ne sont pas nécessaires pour ces points) et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Pierre Charron déclare la période de questions ouverte.

N'ayant aucune question, le préfet suppléant, Pierre Charron, clôt la période de questions.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 2020-037

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 26 février 2020 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de février, lesquels totalisent 131 533,12 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-038

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 26 février 2020 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de février 2020 lesquels totalisent 18 889,48 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2020-039

COLLOQUE ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) – (1^{ER} AU 3 AVRIL 2020)

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise Gabrielle Lalande, conseillère en développement durable ou tout autre représentant du service de l'aménagement à participer à ce colloque, dont le coût est de 1 200 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-040

RENOUVELLEMENT ADHÉSION ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ)

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) pour l'année 2020 au coût de 477,69 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-041

RENOUVELLEMENT ADHÉSION UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2020 au coût de 558,24 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-042

RENOUVELLEMENT ADHÉSION ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ)

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) pour l'année 2020 au coût de 939,77 \$ taxes nettes, incluant l'option – Assurance frais juridiques et cautionnement.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2020-043

RENOUVELLEMENT ADHÉSION ASSOCIATION DE GÉOMATIQUE MUNICIPALE DU QUÉBEC (AGMQ)

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'Association de géomatique municipale du Québec (AGMQ) pour l'année 2020 au coût de 183,73 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-044

RENOUVELLEMENT ADHÉSION ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ)

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) pour l'année 2020 au coût de 157,48 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-045

COLLOQUE PRINTEMPS ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC (ADGMRCQ)

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général à participer à ce colloque, dont le coût est de 505,89 \$ taxes nettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-046

ADOPTION DU RÈGLEMENT ADM-2013-02-04 – ABOLITION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRC d'abolir le comité administratif;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil du 22 janvier 2020;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement ADM 2013-02-01 soit aboli.

QUE le directeur général soit autorisé à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-047

ADOPTION DU RÈGLEMENT ADM-2020-01 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de cette loi confie au conseil de la MRC le pouvoir d'établir par règlement la rémunération du préfet et des autres membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités confiées aux membres du conseil se sont accrues, complexifiées et intensifiées avec les différentes modificatives législatives apportées au cours des dernières années par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de déboursa plus la somme de 3 500 \$ annuellement à La Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPCEN) à titre de rémunération pour le préfet et que ce montant est désormais inclus dans la rémunération du préfet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger tous les règlements antérieurs de la MRC relatifs à la rémunération des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2020 par M. Denis Martin, préfet;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC du 22 janvier 2020 par M. Denis Martin, préfet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été donné le 29 janvier 2020 par la directeur général et secrétaire-trésorier lequel :

- Résume le contenu dudit projet de règlement,
- Contient l'ensemble des mentions prévues aux articles 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001),
- Indique notamment le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 21^e jour après la publication de cet avis public;

5 voix exprimées en faveur de la proposition soit celles de Sonia Fontaine, de Pointe-Calumet, Richard Labonté, de Saint-Placide, Pierre Charron, de Saint-Eustache, Pascal Quevillon, d'Oka et de Benoit Proulx, de Saint-Joseph-du-Lac, lesquels représentent 63.9 % de la population totale de la MRC (population des 5 municipalités en faveur, représentant 66 390 habitants sur une population totale de 103 855).

1 voix exprimée en défaveur de la proposition, soit celles de Sonia Paulus, de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, lequel représente 18,7 % de la population totale de la MRC (population de la municipalité en défaveur, représentant 19 467 habitants sur une population totale de 103 855).

En vertu de la règle de la double majorité, la proposition est acceptée, ayant reçu l'appui de la majorité des membres votants (5 municipalités en faveur représentant 66 390 habitants sur la population de 103 855 des 7 municipalités, soit 63.9 %).

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à la majorité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte conformément à la Loi le règlement ADM-2020-01 lequel établit la rémunération des membres du conseil.

QUE le directeur général soit autorisé à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2020-048

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1654 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1654 modifiant le règlement de zonage n° 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1654 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions concernant certains usages additionnels de type bureaux personnels et professionnels autorisés à l'intérieur des habitations notamment :
 - En autorisant les bureaux personnels et professionnels dans les habitations unifamiliales isolées et jumelées ainsi que dans les duplex.

- En précisant que les usages de types gîte du passant et logements intergénérationnels sont autorisés dans les habitations unifamiliales isolées.
- En précisant que les usages de type logement accessoire sont autorisés à titre d'usage additionnel à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée sous conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1654 modifiant le règlement de zonage numéro 1369 de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1654.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-049

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400-50 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-50 modifiant le règlement de zonage n° 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-50 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des spécifications de la zone H-705 afin de permettre les habitations trifamiliales de classe « H-3 » en mode jumelé et contigu.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1400-50 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-50.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-050

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400-51 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-51 modifiant le règlement de zonage n° 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-51 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des spécifications de la zone P-329 afin de permettre l'usage résidence privée pour personnes âgées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1400-51 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-51.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-051

APPROBATION DU RÈGLEMENT 32-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 21-2008 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 32-2019 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble n° 21-2008;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'établissement de la conformité d'un règlement au schéma d'aménagement est un geste politique;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 32-2019 modifie le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble de façon à :

- Modifier les dispositions applicables aux secteurs de PAE #1, PAE #2 et PAE #3 (zones PAE 304 et PAE 324) notamment :
 - en modifiant les critères relatifs aux usages et à la densité notamment
 - en ajoutant à la liste des usages privilégier l'industrie lourde dans la zone PAE 324 et les classes résidence 1 (unifamiliale) avec structure isolée, jumelée ou contiguë, résidence 2 (bi et tri familial) et résidence 3 (multifamiliale) dans les zones PAE 304 et PAE 324.
 - En précisant la densité brute moyenne résidentielle exigées selon la période quinquennale applicable au projet.
 - en modifiant certains éléments des critères relatifs au milieu naturel et humain, à la circulation et à l'accès au site ainsi qu'au cadre bâtie et aux aménagement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 32-2019 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 21-2008 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 32-2019.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-052

APPROBATION DU RÈGLEMENT 33-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 3-91 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 33-2019 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme n° 3-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 33-2019 modifie le règlement relatif au plan d'urbanisme de la façon suivante :

- Modifier les plans 3 et 4 relatifs aux affectations du sol du plan d'urbanisme en créant l'aire d'affectation résidentielle de haute densité, correspondant à une partie du lot 5 066 807, à même une partie de l'aire d'affectation industrielle située à l'extrémité sud-est du territoire de la municipalité.
- Modifier l'article relatif à l'affectation résidentielle de haute densité de la section affectation du sol et densité d'occupation en précisant notamment la densité brute moyenne résidentielle à respecter selon la période quinquennale applicable.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 33-2019 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 3-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 33-2019.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-053

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2016-148-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-148 – MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2016-148-2 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme n° 2016-148;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-148-2 modifie le règlement relatif au plan d'urbanisme de la façon suivante :

- Modifier les plans des affectations en créant, dans le secteur de la Pinède, une aire d'affectation du sol « Conservation environnementale (CON) » à même l'aire d'affectation du sol « Rurale (RU) ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 2016-148-2 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 2016-148 de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-148-2.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-054

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2016-149-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE NUMÉRO 2016-149 – MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2016-149-9 modifiant le règlement concernant le zonage n° 2016-149;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-149-9 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les plans de zonage en créant une nouvelle zone de conservation environnementale CON-2 à même la zone RU-16 dans le secteur de la Pinède.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 2016-149-9 modifiant le règlement concernant le zonage numéro 2016-149 de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-149-9.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-055

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2016-150-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-150 – MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2016-150-1 modifiant le règlement concernant le lotissement n° 2016-150;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'établissement de la conformité d'un règlement au schéma d'aménagement est un geste politique;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-150-1 modifie le règlement concernant le lotissement de façon à :

- Modifier les mesures d'exemption sur l'application des normes minimales de lotissement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 2016-150-1 modifiant le règlement concernant le lotissement numéro 2016-150 de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-150-1.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-056

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2016-151-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION NUMÉRO 2016-151 – MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2016-151-3 modifiant le règlement concernant la construction n° 2016-151;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-151-3 modifie le règlement concernant la construction de façon à :

- Abroger l'exigence d'un système de captage du radon pour une construction localisée à l'intérieur de la zone de protection de 1 km autour de la carbonatite.
- Autoriser les bâtiments accessoires d'au plus 20 mètres carrés sans fondation du type monolithique.
- Exiger, dans le cas d'une reconstruction, le raccordement à l'égout pluvial, lorsque le service est présent dans la rue.;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 2016-151-3 modifiant le règlement concernant la construction numéro 2016-151 de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-151-3.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-057

RÈGLEMENT AME-2019-03 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT N° 8-86 – DÉROGATION EN ZONE INONDABLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DANS LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la crue de la rivière des Mille-Îles au printemps 2017 a engendré une importante infiltration d'eau à l'intérieur du réseau d'égout de la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de protection temporaires mises en place par la Ville de Saint-Eustache lors des crues printanières de 2019 ont permis de protéger les biens publics et privés avec efficacité;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures comprenaient l'aménagement de digues temporaires sur plusieurs rues situées en bordure de la rivière des Mille-Îles pour protéger les infrastructures souterraines et les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache souhaite obtenir une autorisation pour construire des ouvrages de protection permanente afin de protéger les personnes et les biens;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable pour l'aménagement de seize (16) ouvrages de protection contre les inondations déposées à la MRC par la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques sont susceptibles d'affecter l'hydrologie des cours d'eau et par conséquent la fréquence et la magnitude des crues;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une consultation publique a eu lieu le 22 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU unanimement, ce qui suit :

QUE le règlement AME-2019-03 soit adopté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CONSTRUCTION DU PONT JOSEPH-LACOMBE – DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONSTRUIRE EN ZONE INONDABLE – VILLE DE SAINT-EUSTACHE - PROJET DE RÈGLEMENT AME-2020-01

Avis de motion est donné par Pierre Charron qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement AME-2020-01 visant à autoriser une dérogation en zone inondable pour la construction du pont Joseph-Lacombe dans la ville de Saint-Eustache.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT AME-2020-01

À la demande du préfet suppléant, le directeur général présente le projet de règlement AME-2020-01 et précise que le projet vise à autoriser une dérogation en zone inondable pour la construction du pont Joseph-Lacombe dans la ville de Saint-Eustache.

RÉSOLUTION 2020-058

**CONSTRUCTION DU PONT JOSEPH-LACOMBE – DÉROGATION EN ZONE INONDABLE
– VILLE DE SAINT-EUSTACHE - PROJET DE RÈGLEMENT AME-2020-01 MODIFIANT LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT N° 8-86 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable pour la construction du pont Joseph-Lacombe déposée à la MRC par la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le pont Joseph-Lacombe constitue le seul accès routier entre l'île Corbeil et l'île Joseph-Lacombe;

CONSIDÉRANT QUE le pont Joseph-Lacombe a atteint sa vie utile et qu'il est nécessaire de le reconstruire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache souhaite obtenir une autorisation pour construire un nouveau pont afin de protéger les personnes et les biens;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau pont permettra le passage des véhicules de services et des véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 26 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU unanimement, ce qui suit :

QUE le conseil adopte le projet de règlement AME-2020-01 dans le but d'autoriser une dérogation en zone inondable pour la construction du pont Joseph-Lacombe dans la ville de Saint-Eustache et que ce projet de règlement soit soumis à la consultation publique le tout conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Que le conseil adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale que la ville de Saint-Eustache devra apporter, advenant l'entrée en vigueur de la modification du schéma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-059

FORMATION DE LA COMMISSION À L'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° AME-2020-01 modifiant le schéma d'aménagement portant le n°8-86 doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), être soumis à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que cette consultation publique est sous la responsabilité d'une Commission à l'aménagement formée par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU unanimement, ce qui suit :

QUE la Commission à l'aménagement, responsable de la consultation publique qui aura lieu le mercredi 25 mars 2020 à 16 h 45 sur le projet de modification du schéma d'aménagement portant le n° AME-2020-01 autorisant une dérogation en zone inondable pour la construction du pont Joseph-Lacombe dans la ville de Saint-Eustache soit composée de tous les maires présents et que cette dernière soit présidée par le préfet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-060

RÉDUCTION DU DÉLAI DE LA PÉRIODE DE CONSULTATION DES PARTENAIRES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° AME-2020-01 modifiant le schéma d'aménagement vise à autoriser une dérogation en zone inondable pour la construction du pont Joseph-Lacombe dans la ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le pont Joseph-Lacombe a atteint sa vie utile et qu'il est nécessaire de le reconstruire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache souhaite obtenir une autorisation pour construire un nouveau pont afin de protéger les personnes et les biens;

CONSIDÉRANT QUE l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) permet à la MRC de réduire le délai de la consultation des partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC, conformément aux dispositions de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) réduit le délai pour la consultation des partenaires à 20 jours sur le projet de modification du schéma d'aménagement portant le n° AME-2020-01 dans le but d'autoriser une dérogation en zone inondable pour la construction du pont Joseph-Lacombe dans la ville de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-061

GESTION DES TERRITOIRES INONDABLES BASÉE SUR LE RISQUE

Comité de pilotage et comité technique

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal travaille depuis deux ans au développement d'une nouvelle approche de gestion des territoires inondables basée sur le risque;

CONSIDÉRANT QUE la CMM désire, à partir de l'approche de gestion basée sur le risque, faire un projet pilote dans la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE cette méthode de gestion du risque trouve écho auprès du gouvernement du Québec qui doit adopter au printemps 2020 un plan d'action en matière d'aménagement des territoires à risque d'inondation ;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de pilotage dont le rôle est d'œuvrer à la planification stratégique du projet et qu'un comité technique affecté à la réalisation du projet seront mis en place;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil autorise Isabelle Jalbert à participer au comité technique et Jean-Louis Blanchette à participer au comité de pilotage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2020-062

ENTENTE DE SERVICE 2020-2021 POUR LA MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)

CONSIDÉRANT QUE la mesure STA est une composante importante de l'offre de services en soutien de l'entrepreneuriat de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT l'entente de services préparée par le service de développement économique de la MRC pour la livraison de la mesure de Soutien au travail autonome (STA) d'Emploi-Québec;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil autorise le directeur général à déposer une offre de service auprès de « Service Québec » pour la livraison de la mesure de Soutien au travail autonome 2020-2021 laquelle respecte les consignes établies par « Service Québec ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-063

ATELIERS DE PERFECTIONNEMENT 2020

CONSIDÉRANT que le développement des compétences entrepreneuriales est un élément essentiel à la vitalité et à prospérité du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Deux-Montagnes désire réaliser un programme court de sept ateliers de perfectionnement, destiné aux entreprises dont la période d'opération se situe entre 1 et 3 ans;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres de services reçues, la MRC de Deux-Montagnes recommande que les ateliers de formation suivants soient dispensés :

- Commerce en ligne par l'École des entrepreneurs du Québec
- Gestion du modèle d'affaires par Denis Thibault coach
- Vente consultative par Yves Renaud
- Expérience client par Yves Renaud

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Quevillon et APPUYÉ par Richard Labonté et résolu à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil autorise le directeur général de la MRC de Deux-Montagnes à signer et à déposer une demande d'aide financière auprès de Service Québec pour un projet d'ateliers de perfectionnement de 5 295 \$ + taxes, la contribution d'Emploi-Québec étant fixée à 5 030,25 \$, soit 75 % des coûts totaux du projet sans les taxes. Le reste, soit 25 % (1 323,75 \$) sera couvert par les revenus d'inscription.

QUE la MRC confirme à Service Québec qu'elle assumera les coûts relatifs à la coordination du projet ainsi que le montant des taxes applicables, soit 528,18 \$.

QUE la MRC accepte les offres de service de l'École des entrepreneurs du Québec, Denis Thibault coach et Yves Renaud.

QUE le directeur général de la MRC soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-064

FSDL-01-2020-002 : INTERSECTION SURÉLEVÉE MONTÉE DE LA BAIE/BOUL. DE LA CHAPELLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Calumet a déposé le projet FSDL-01-2020-002 lequel consiste à aménager une intersection surélevée au croisement de la montée de la Baie et du boulevard de la Chapelle en offrant des installations et des espaces publics conviviaux, sécuritaires et adaptés aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE le projet est jugé conforme à la politique du Fonds de soutien au développement local (FSDL) par le service de développement économique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité de Pointe-Calumet une aide financière de 76 256 \$ prise à même le Fonds de soutien au développement local (FSDL) pour l'année 2019-2020. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-065

FSDL-02-2020-003 : AMÉNAGEMENT PROMENADE RIVIÈRE DU CHÊNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a déposé le projet FSDL-02-2020-003 lequel consiste à finaliser la revitalisation du Vieux-Saint-Eustache en octroyant un mandat professionnel à une firme pour réaliser un concept d'aménagement pour la promenade de la rivière du Chêne;

CONSIDÉRANT QUE le projet est jugé conforme à la politique du Fonds de soutien au développement local (FSDL) par le service de développement économique de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité de Saint-Eustache une aide financière de 27 000 \$ prise à même le Fonds de soutien au développement local (FSDL) pour l'année 2019-2020. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-066

FLI 10-2019-010 – RETRAIT

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a été dans l'impossibilité de satisfaire aux exigences imposées;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a décidé d'implanter son entreprise à Boisbriand ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à fermer ce dossier et à libérer le montant de 33 500 \$ réservé à la réalisation du projet FLI 10-2019-10.

QUE la somme ainsi libérée soit ajoutée à l'enveloppe disponible dans le cadre du FLI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-067

FLI-12-2018-002 – ENTENTE DE LIQUIDATION ORDONNÉE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a manifesté à la MRC son intention d'être en défaut de paiement ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur dans le cadre d'une rencontre avec les représentants de la MRC a accepté une entente de liquidation ordonnée proposée par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à signer une entente de liquidation ordonnée pour le FLI 12-2018-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-068

SIGNATAIRE POUR LA NOUVELLE ENTENTE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2020, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet Denis Martin, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-069

5^E RENDEZ-VOUS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE le 5^e Rendez-vous du développement local et régional organisé par la FQM aura lieu au Mont-Sainte-Anne le 29 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet événement (coût de 195 \$) s'adresse à tous les acteurs et professionnels du développement économique des MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général, à remplir, pour et au nom de la MRC, le formulaire d'inscription et à déléguer Yves-Cédric Koyo et Pascal Quevillon à titre de représentants de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2020-070

ÉTUDE SUR LA PLATE-FORME RÉGIONALE DE MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE le 24 janvier 2018 la MRC, par le biais de la résolution 2018-020 donnait son appui aux démarches réalisées par la ville de Mirabel pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de mise en commun d'une plate-forme de compostage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se montrait favorable à participer financièrement à la réalisation de ladite étude;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la MRC est de 2 735,85 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC contribue financièrement à l'étude au montant de 2 735,85 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2020-071

FILM LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE Film Laurentides, aussi connu sous le nom de Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides, a pour mission de promouvoir les huit territoires de la région des Laurentides à des fins cinématographiques, télévisuelles et publicitaires;

CONSIDÉRANT QU'ayant à son actif plus de 575 tournages québécois, canadiens et étrangers, Film Laurentides est un organisme de développement économique régional reconnu par ses pairs et son milieu depuis 20 ans (incorporation en septembre 2000);

CONSIDÉRANT QUE la capacité d'attirer des investissements québécois et étrangers générant des retombées économiques, culturelles et touristiques repose sur ce dans quoi Film Laurentides excelle : une promotion assidue et originale, un service d'accompagnement rapide et efficace et un accueil chaleureux et hautement professionnel des artisans de la production nématographique, télévisuelle et publicitaire du Québec, du Canada et du monde entier;

CONSIDÉRANT QUE dans l'accomplissement de son mandat, Film Laurentides compte sur l'appui financier du ministère de la Culture et des Communications (MCC) depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE Film Laurentides compte également parmi ses partenaires: Développement économique Canada (DEC), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Tourisme Laurentides, Desjardins et autres partenaires privés;

CONSIDÉRANT QUE les 7 municipalités régionales de comté (MRC) et la ville de Mirabel sont également partenaires de Film Laurentides depuis 2014;

CONSIDÉRANT QU'UNE étude d'impact économique réalisée en mars 2019 a démontré qu'entre 2009-2013 et 2014-2018 :

- Le nombre de tournages a augmenté de 30 %
- Le nombre de nuitées a augmenté de 78 %
- Les dépenses directes effectuées dans la région ont augmenté de 42 %
- 78 % sont des productions entièrement québécoises
- 3 % sont des 19 % sont des productions étrangères
- Coproductions
- 40 % des tournages étrangers et coproductions qui s'installent à Montréal tournent dans la région

CONSIDÉRANT QUE le 27 septembre 2019, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) lançait le *Cadre de référence : ententes de développement culturel pour un partenariat souple et coopératif avec le milieu municipal*.

CONSIDÉRANT QU'EN janvier 2020, le MCC annonçait que des montants supplémentaires ont été versés dans les ententes de développement culturel (EDC);

CONSIDÉRANT QUE le MCC entame cette année le processus de renouvellement des ententes triennales (2020-2023);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) accorde son appui aux démarches entreprises par Film Laurentides auprès du MCC afin que les projets d'accueil et de promotion mis de l'avant par l'organisme puissent recevoir l'appui financier du MCC via le processus des Ententes de développement culturel 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement financier des MRC et de la ville de Mirabel se qualifie comme contribution éligible à bénéficier des Ententes de développement culturel 2020-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes confère son appui aux démarches en cours de Film Laurentides afin que cet organisme de rayonnement et de développement de notre territoire et de notre région puisse se qualifier et bénéficier du soutien financier prévu aux ententes triennales (2020-2023) de développement culturel du MCC.

QUE la résolution soit acheminée aux ministres concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-072

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DES SOCIÉTÉS D'HISTOIRE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QU'UNE entente sectorielle de développement des sociétés d'histoire des Laurentides est en cours de signature et que toutes les MRC des Laurentides sont sollicitées pour un montant de 15 000 \$, soit 5 000 \$ par année, et ce, pour trois ans

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC participe financièrement pour un montant total de 15 000 \$ (5 000 \$ par année pour une période de trois ans) cette entente sectorielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-073

ENTENTE SECTORIELLE MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES (MACLAU)

CONSIDÉRANT QU'UNE entente sectorielle de développement du musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU) est en cours de signature et que toutes les MRC des Laurentides sont sollicitées pour un montant de 7 500 \$, soit 2 500 \$ par année, et ce, pour trois ans;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC participe financièrement pour un montant de 7 500 \$ (2 500\$ par année pour une période de trois ans) à cette entente sectorielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-074

APPUI AU CONSEIL MOHAWK POUR LA MISE EN PLACE D'UN CORPS POLICIER À KANESATAKE

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la communauté de Kanesatake ne bénéficie plus de la présence d'un corps policier distinct;

CONSIDÉRANT QUE toutes les instances s'entendent à l'effet qu'il est très important que la communauté de Kanesatake puisse avoir recours à un corps policier distinct desservant le territoire de Kanesatake afin de gérer les situations sollicitant l'intervention d'un service de police;

CONSIDÉRANT QUE lors de la première rencontre des membres du comité de liaison entre la MRC et le conseil de bande, qui s'est tenue le 13 février dernier, il a été question que la MRC donnerait son appui à la venue d'un corps de police au sein de la communauté de Kanesatake;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil informe la ministre responsable des Affaires autochtones, qu'il appuie totalement la volonté des instances gouvernementales, tant au plan local, provincial que fédéral, à mettre en place un corps policier distinct pour desservir le territoire de Kanesatake.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au très honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada, M. François Legault, premier ministre du Québec, Mme Sylvie d'Amours, députée de Mirabel, ministre responsable des Affaires autochtones et ministre responsable de la région des Laurentides, M. Simon Marcil, député de Mirabel, l'honorable Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités, Mme Valérie Plante, présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HABITATION

RÉSOLUTION 2020-075

NOMINATION D'UN REMPLAÇANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka doit nommer son représentant au conseil d'administration de l'ORH;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC, conformément aux règlements généraux en vigueur, nomme Yvan Patry au poste d'administrateur au conseil d'administration de l'Office régional de l'Habitation du Lac des Deux-Montagnes (ORH) comme représentant de la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-076

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 17 h 22, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Pierre Charron
Préfet suppléant

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 27 février 2020,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2020-035 à 2020-076 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 26 février 2020.

Émis le 27 février 2020 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette

Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 26 FÉVRIER 2020	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 26 FÉVRIER 2020	
Braux Cadres RP	629.99 \$
Café Bistro Découverte - TPECN	129.92 \$
Café Plus 96 inc.	131.97 \$
CCI2M - Renouvellement - formation - réseautage	2 116.69 \$
DHC - Honoraires professionnels	401.55 \$
Francotyp-Postalia	423.51 \$
Groupe JCL - Avis public et offre d'emploi	1 348.66 \$
HEC Montréal - renouvellement abonnement Revue internationale de gestion	44.84 \$
MP Reproductions inc.	205.12 \$
MRC Les Moulins - entente TPÉCN	11 469.70 \$
Papeterie Mobile G.S.	717.02 \$
PFD Avocats - Honoraires professionnels dossier FLI	3 863.94 \$
Servi-Tek inc - photocopies janvier 2020	440.40 \$
Trophées idéal inc	82.78 \$
Visa - Soquij, Ladouceur du terroir, RDPRM, Cyberimpact	464.28 \$
Sous-total	22 470.37 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 26 FÉVRIER 2020	
CARRA - RREM pour février 2020	1 128.50 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien janvier 2020	10 873.18 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien février 2020	10 873.18 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien mars 2020	10 873.18 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - février 2020	725.42 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurances collectives janvier 2020	2 458.72 \$
Sous-total	36 932.18 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 26 FÉVRIER 2020	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 31 janvier 2020	21 458.76 \$
Déductions à la source du 31 janvier 2020	11 805.59 \$
REER - Paies employé(es) du 31 janvier 2020	1 582.69 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 31 janvier 2020	52.11 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 14 février 2020	22 188.28 \$
Déductions à la source du 14 février 2020	11 827.33 \$
REER - Paies employé(es) du 14 février 2020	1 533.55 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie au 14 février 2020	245.55 \$
Jean-Louis Blanchette - Remboursement de dépenses	399.19 \$
Ministère du Revenu du Québec - Sommaire relevé 1	491.38 \$
Roxanne Gariépy Designer graphique	546.14 \$
Sous-total	72 130.57 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 26 FÉVRIER 2020	131 533.12 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
AARQ - renouvellement	523.14 \$
ADGMRCQ - renouvellement	1 001.70 \$
AGMQ - renouvellement	201.21 \$
AGRCQ - renouvellement	172.46 \$
Autre chose formation	3 736.69 \$
BCTAL	5 250.00 \$
Denis Thibeault Coach	3 978.14 \$
FSDL-07-2018-003 - Saint-Eustache	565.16 \$
FSDL-07-2018-003 - Saint-Joseph-du-Lac	565.16 \$
FSDL-12-2019-007	79 200.00 \$
FSPS-04-2018-01	6 000.00 \$
UMQ - renouvellement	611.35 \$
Ville de Mirabel	2 735.85 \$
Sous-total	104 540.86 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 26 FÉVRIER 2020	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 26 FÉVRIER 2020	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - janvier 2020	18 889.48 \$
TOTAL DÉPENSES FÉVRIER 2020	18 889.48 \$